

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT
CANTON DE MEZE
COMMUNE DE POUSSAN**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 21 MAI 2012 À 18H30
CONVOCATION DU 14 MAI 2012**

PRESENTS : J. BOUSQUET, Y. PUGLISI, P. MARIEZ, G. RIVE, S.CUCULIERE, G. NATTA, N. DAVOISNE, J. TABARIES, E. BOUSQUET, J. L. LAFON, J. M. VICENS, M. BERNABEU, I. ALIBERT, M. ARRIGO, L. MATHIEU, F. SANCHEZ, P. CROS, D. NESPOULOUS, G. CLADERA.

POUVOIRS : J ADGE à J BOUSQUET
P. GIUGLEUR à Y. PUGLISI
C. FORNES à JL LAFON
V. FERRER à P. MARIEZ

ABSENTS EXCUSES : H. DE FALCO, B. FERRAILOLO, L. KERBIGUET, M. NEGRE, B. BORDENAVE, G. STORM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PIERRE MARIEZ

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2012 : APPROUVÉ

NOTE DE SYNTHÈSE N° 1 : Projet de création d'une chambre funéraire.

Monsieur Jacques BOUSQUET, maire adjoint présente aux élus le projet de création d'une chambre funéraire déposé par la Société dénommée « Pompes funèbres du Bassin de Thau » représentée par son gérant Monsieur Jonathan CAZORLA.

L'implantation de cette chambre funéraire est à Poussan ZA Les Clachs Impasse des Lauriers.

Elle se composera de 4 salons, dont un à digicode pour le cas où les visiteurs se présentent hors horaires d'ouverture, une salle de cérémonie, huit places de parking.

Les horaires d'ouverture seront compris entre 8h00 et 20h00 non stop, week end compris.

La chambre pourrait avoir une capacité d'accueil de l'ordre de 250 corps par an.

Le gérant envisage la création de cette chambre funéraire pour :

- Répondre aux attentes de la population du secteur de Poussan, Mèze, Villeveyrac, Balaruc, Montbazin, Gigean, qui ne possèdent pas de chambre funéraire.
Il serait donc plus aisé pour les habitants de bénéficier d'un service proche de leur domicile et donc plus accessible rapidement.
- Proposer à la population des horaires d'ouverture plus larges par rapport aux personnes qui travaillent ;
- Disposer de plus de places en chambre funéraire car il arrive d'attendre 24h00 pour la présentation de corps ;
- Développer l'entreprise déjà existante sur la commune rue Marcel Palat ;
- Créer des emplois sur la commune de Poussan ;
- Améliorer les services proposés à la population dans ces moments délicats.

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault, a délivré l'attestation d'habilitation dans le domaine funéraire sous le numéro 12-34-402 pour exercer les activités funéraires suivantes :

- L'organisation des obsèques

- La fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- Le transport de corps avant mise en bière
- Le transport de corps après mise en bière
- La fourniture de corbillard

Cette attestation a été délivrée le 20 janvier 2012.

Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du conseil municipal.

Par courrier en date du 13 avril 2012, la Préfecture demande l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le dossier déposé en Préfecture comprend :

- Une notice explicative
- L'avant projet sommaire
- Projet de règlement intérieur
- Avis au public
- Habilitation dans le domaine funéraire
- Extrait Kbis de la société

Ce dossier est à la disposition des élus.

Monsieur CLADERA demande si « le besoin est justifié et quelle est la nature du projet ? »

Monsieur BOUSQUET lui indique qu'il s'agit d'une structure privée intégrale.

POUR : 23

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 : Travaux d'économie d'énergie : demande de subventions.

Monsieur Jacques BOUSQUET, maire adjoint indique que la France s'est fixée comme objectif de réduire de 17 % sa consommation énergétique d'ici 2020. Vingt sept mesures viennent d'être présentées afin de renforcer les aides financières. Un certain nombre de ces mesures concerne les collectivités territoriales.

1. La prise en compte de l'efficacité énergétique dans la commande publique

Afin que l'efficacité énergétique soit mieux prise en compte dans les achats, le Ministère du Développement Durable a décidé de renforcer les réseaux d'acheteurs publics existants et de lancer un grand plan d'achats publics « pour performance énergétique » pour les produits suivants : chaudière, matériel bureautique, équipement pour la restauration collective...

2. Des solutions pour réduire la consommation

Les collectivités territoriales sont incitées, ainsi que les entreprises, à développer les systèmes de détection de présence permettant l'extinction d'éclairage dans les locaux. Cette mesure pourrait permettre de réduire de 10 % la facture globale d'électricité des bâtiments administratifs. Par ailleurs, les communes devront faire preuve de pédagogie pour convaincre les commerçants d'éteindre les enseignes lumineuses commerciales de 1h00 à 6h00 du matin. Cette obligation prend effet à compter du 1^{er} juillet 2012.

3. Nouveaux financements pour les collectivités

La Caisse des Dépôts doit développer des outils d'investissement répondant aux besoins des collectivités dans le domaine de la rénovation.

Elle propose des financements adaptés au projet d'efficacité énergétique, principalement pour le patrimoine public sous 2 formes :

- La mise en place d'une filiale de la Caisse des Dépôts qui permettrait aux collectivités de disposer d'une offre de financement et de prestations de service capables d'inclure des engagements de performance, notamment dans le cadre de contrats de partenariat (contrats de performance énergétique).
- La Caisse des Dépôts s'impliquera également auprès des collectivités territoriales qui disposent de compétences techniques pour créer des opérateurs locaux prenant en charge des projets de rénovation énergétique des bâtiments. La Caisse mobilisera ses capacités d'ingénierie et d'investissement.

4. Des guides de bonne pratique de contrat de performance énergétique (CPE).

Dans cette logique d'accompagnement des collectivités territoriales, l'Etat développera des guides de bonne pratique pour la mise en place de contrat de performance énergétique. Ces guides sont accessibles sur www.developpement-durable.gouv.fr/27-mesures-pour-accelerer-les-economies-d-energie.

5. Les guides détaillent les sources d'énergie utilisables et conseillent les collectivités pour optimiser les conditions de production et de distribution de chaleur.

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Conscient que le seuil prévu dans ce dispositif est trop élevé pour que les communes puissent accéder individuellement à ce marché, Hérault Energies propose aux communes une mutualisation des économies d'énergie réalisées sur leurs installations d'éclairage public ainsi que sur leurs bâtiments.

Monsieur le maire propose la signature d'une convention d'habilitation avec Hérault Energies pour les travaux suivants :

- Eclairage public :

- Changement de lampadaires avec lampe économie d'énergie LED dans le quartier de Belbézé pour 30 lampes, le Chemin de Clermont pour 8 lampes pour un total de 72 090 € TTC pour une diminution de la consommation d'énergie de 60 %.
 - Pose et fourniture de 22 horloges astronomiques pour un montant total de 5 315 € TTC.
- Pour ces travaux, les demandes de subvention doivent être adressées au Conseil Régional, à l'Europe (FEDER) et à Hérault Energies.

- Bâtiments communaux :

- Fournitures de menuiserie alu avec vitrage isolant à la Maison des Jeunes et de la Culture pour un montant des travaux de 23 000 € TTC.
La subvention d'Hérault Energies est de 10 000 €
- Chaudière à condensation à gaz pour la Maison des Jeunes et de la Culture pour un montant des travaux de 18 000 € TTC, ce qui représente une économie d'énergie de 30 %.
La subvention d'Hérault Energies est fixée à 80 % du montant des travaux.

Pourquoi Belbézé ? : Parce que c'est le quartier le plus ancien et que l'éclairage y est le moins performant.

POUR : 23

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

NOTE DE SYNTHÈSE N° 3 : Expositions culturelles – vente d'affiches

Monsieur Guy RIVE, maire adjoint délégué aux affaires culturelles, présente un projet financier dans le cadre des expositions culturelles sur la commune.

Il propose, au cours des vernissages et pendant le temps des expositions, la vente d'affiches et de catalogues en accord avec les exposants, au prix de :

- Affiches : 2,00 €
- Catalogues : 10,00 €

Cette vente pourrait se dérouler sur le lieu des expositions, mais également au service culture de la mairie.

La maquette de l'affiche et du catalogue est conçue et établie par le service communication de la mairie.

Monsieur le maire adjoint sollicite l'avis des élus pour :

- Créer une régie de recette
- Fixer les tarifs correspondants

POUR : 21

CONTRE : 00

ABSTENTION : 02

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4 : Commission d'appel d'offres de la CCNBT.

Monsieur Jacques BOUSQUET, 1^{er} adjoint, rappelle la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2008 par laquelle il a été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre du groupement d'achat de la CCNBT.

Il informe que suite à la convention générale du groupement de commande, objet de la délibération du conseil municipal du 21 mars 2012, il y a lieu de désigner les membres de la commission d'appel d'offre du groupement d'achat de la CCNBT.

Il propose comme le 27 juin 2008 :

- Madame Danièle NESPOULOUS en qualité de titulaire
- Monsieur Jacques BOUSQUET en qualité de suppléant

Il rappelle que les membres titulaires de la commission d'appel d'offre du groupement d'achat doivent être titulaires de la commission d'appel d'offre de la commune.

POUR : 23

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

NOTE DE SYNTHÈSE N° 5 : Convention d'entretien des appareillages publics de défense incendie.

Monsieur le Maire adjoint aux finances présente le projet de convention d'entretien des appareillages publics de défenses incendie.

La Commune de POUSSAN, adhère au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau publique du Bas-Languedoc, qui a confié à la Société de Distribution d'Eau Intercommunale le soin de gérer le service public de distribution d'eau par contrat d'exploitation en date du 1er Janvier 2002.

Les nécessités techniques, de même que la nature spéciale des prises d'incendie, conduisent la Commune à confier à la Société, laquelle dispose du savoir-faire indispensable, le soin d'entretenir les poteaux d'incendie situés sur son territoire et alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

La Société devra réaliser les prestations de service suivantes:

- A. Elle procédera à l'inventaire des bouches et poteaux d'incendie existants et fournira à la Collectivité un plan au 1/5000^e de leur situation avec repérage et numérotation.
- B. Elle assurera, à période fixe, sur les poteaux d'incendie situés sur le domaine public communal :
 - une vérification systématique du fonctionnement des poteaux d'incendie
 - le remplacement éventuel des pièces nécessaires
 - le nettoyage de la zone d'accès aux appareils.
- C. Elle assurera, tous les 3 ans, la remise en peinture des appareils.
- D. Elle transmettra à la Collectivité un rapport annuel dans lequel, pour les appareils contrôlés, seront consignées les observations relatives au fonctionnement et les prestations d'entretien réalisées.
- E. Elle effectuera, après présentation d'un devis soit le renouvellement des poteaux d'incendie défectueux soit les grosses réparations.

La présente convention prendra effet au 01/07/2012, pour une durée de trois ans. Elle sera prorogée par tacite reconduction pour une même période jusqu'à la date d'expiration du contrat d'affermage.

Le tarif de base est fixé, par appareil, à 110,36 €, au 1^{er} janvier 2012. Elle sera révisée annuellement au 1^{er} janvier en fonction de l'indice du coût horaire du travail et de l'indice des produits et services.

Elle portera sur 62 bornes d'incendie pour un montant total de 6 842,32 €.

Il appartient au conseil municipal

- d'approuver la convention avec la société S.D.E.I.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

POUR : 23

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

NOTE DE SYNTHÈSE N° 6 : Adoption de l'Agenda 21

Par délibération du 19 janvier 2009, la Ville de Poussan s'est volontairement inscrite dans une démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local, La phase de diagnostic, réalisée à l'issue d'une large concertation avec la population (enquête, réunions publiques, ateliers), a permis de faire émerger 6 orientations stratégiques inscrits dans le document qui sera soumis cette année à la reconnaissance nationale du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des transports et du logement.

Sur cette base, la stratégie de l'Agenda 21 a été définie et présentée au Conseil Municipal le lundi 2 Avril 2012

Le comité de pilotage de l'agenda 21 a validé, le 25 avril 2012 après quelques ajustements rédactionnels, le plan d'actions de l'Agenda 21.

La construction du programme d'actions a débuté en 2010, avec une phase de concertation auprès des habitants et partenaires afin de compléter les propositions d'actions recueillies lors des ateliers

Ces propositions ont été étudiées et amendées avec les élus référents et la commission Agenda 21.

A la suite de ce travail, 23 actions ont été retenues. Ces actions ont été travaillées, et construites par la mairie en associant partenaires (institutionnels, techniques, associatifs, entreprises).

Suite à la phase d'élaboration L'Agenda 21 rentre dans sa phase de mise en œuvre du plan d'actions.

Considérant que le plan d'actions ainsi présenté, élaboré après concertation de la population lors d'ateliers, répond aux orientations stratégiques de l'Agenda 21

Considérant que les actions seront mises en œuvre, de manière transversale et concertée, soit directement par les services communaux, soit avec des partenaires

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- Approuver l'agenda 21 tel que présenté
- A s'engager à mener les actions déterminées pour répondre aux orientations de développement durable de la commune
- Autoriser le Maire à solliciter tous les partenaires afin d'obtenir des subventions pour la mise en œuvre de l'Agenda 21 de Poussan
- Autoriser le Maire à solliciter l'Etat dans le cadre de l'appel à reconnaissances des projets territoriaux de développement durable et des agendas 21 locaux.
- Autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

QUESTIONS DIVERSES :

- Modification des commissions suite à la nomination de Pierre CROS.
- Police municipale : recrutement de 2 agents de service de la voie publique (A.S.V.P.) et du futur chef de poste en remplacement d'un départ à la retraite
- Recrutement en cours du futur chef de poste
- Commission ZAD : Réunion de la commission ZAD : mercredi 30 mai à 18 heures
- Dépôt de plainte par la Mairie pour occupation illégale de la Mairie par des membres du collectif « Non Hinterland ».

La séance est levée à 19h30